REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°03

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 55

Nombre de votants : 55

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 avril 2024

Objet: Convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic: Pass Terra Volcana 2024 L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, titulaires.

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M PONCÉ Stéphane,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- -Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- -Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- -M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DEAT Alain,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents:

- M BEAURE Nicolas,
- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- Mme ROUSSEL Sandrine,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20240409-DELIB2024040903-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

Rapport n°03 - Convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : Pass Terra Volcana 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu les délibérations n°20220322.19 et n°20220322.20 du conseil communautaire du 22 mars 2022 fixant les tarifs d'entrée appliqués par les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération n°20230509.04 du conseil communautaire du 09 mai 2023 portant sur la signature de la convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic pour la saison estivale 2023,

Considérant que l'OTTI Terra Volcana - les Pays de Volvic prépare l'édition d'un Pass à destination du grand public pour la saison 2024, aux fins de :

- Promouvoir les partenaires qui s'associent à ce dispositif,
- Générer des visites chez les prestataires associés,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie et l'artisanat local,
- Proposer des avantages aux visiteurs,

Considérant que l'office de tourisme prévoit de décliner le Pass en 2 formules :

- Le Pass 3 jours,
- Le Pass 1 mois,

Considérant la proposition de prestations des services des musées et du Pays d'art et d'histoire inclues dans le Pass, et de conditions de facturations des prestations auprès de l'office de tourisme après application de frais de gestion :

Prestations	Tarif grand public	Proposition de tarif facturé à l'OTTI
Une entrée au Musée Mandet	5 €	3,30 €
Une entrée au Musée régional d'Auvergne	3 €	2 €
Un billet commun 2 musées	7€	5€
Une visite commentée (1h) par le Pays d'art et d'histoire	4 €	2,50 €
Une entrée à la Tour de l'Horloge	2€	1,30 €
Une entrée à la Sainte-Chapelle	2 €	1,30 €

Considérant les éléments présentés dans la convention entre RLV et l'OTTI Terra Volcana - les Pays de Volvic et notamment :

- Les modalités de contrôle et de collecte des Pass par les services du musée Mandet et du Pays d'art et d'histoire,
- L'émission par RLV auprès de l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic, au 15 décembre 2024, d'un avis de sommes à payer correspondant au nombre de prestations comptabilisées durant la saison, sur la base des tarifs spécifiques à l'OTTI ci-dessus proposés,

Considérant l'avis de la commission vie culturelle du 19 mars 2024 et du bureau communautaire du 13 février 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de RLV via les services des musées et du Pays d'art et d'histoire au dispositif Pass Terra Volcana 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme. A Riom, le 10 avril 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20240409-DELIB2024040903-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024



Convention de partenariat : PASS TERRA VOLCANA

Entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME INTERCOMMUNAL TERRA VOLCANA, les Pays de Volvic - 27 Place de la Fédération - 63200 RIOM, représenté par son Président, Monsieur Éric DERSIGNY, ci-après nommé l'OTTI,

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5 mail Jost Pasquier – 63200 RIOM représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération n°20240409.03 du 9 avril 2024, ci-après nommé **le Partenaire**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

L'OTTI met en place pour la saison touristique 2024 un Pass Terra Volcana. Le but de cette convention est donc de :

- Définir le contenu du partenariat entre l'OTTI et le Partenaire dans le cadre du Pass Terra Volcana 2024,
- Préciser les obligations de l'OTTI et du Partenaire,
- Détailler les conditions d'utilisation du Pass.

ARTICLE II - Contenu du Pass

Le Pass Terra Volcana est un dispositif commercial mis en place pour la saison 2024. Il est à destination de la clientèle individuelle. Il a pour but d'accompagner le touriste dans la découverte du territoire, tout en lui permettant de profiter d'avantages.

Le Pass Terra Volcana est un levier pour :

- Promouvoir l'ensemble des partenaires souhaitant s'associer au dispositif,
- Générer plus de visites chez les partenaires,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie locale et l'artisanat tout en mettant en avant la diversité de la destination,
- Proposer des avantages aux visiteurs.



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com

Siret: 844 060 665 000 16 – APE: 7990 Z N° de TVA intracommunautaire: FR 14844060665



Le Pass Terra Volcana correspondra à 2 formules : 3 jours et 1 mois (dans la limite de 6 visites maximum). La solution choisie pour héberger le Pass est la plateforme de la société ADELYA.

Le **Partenaire** aura un accès personnel à cette plateforme. **Le Partenaire** aura besoin d'un accès internet, d'un ordinateur ou d'une tablette pour identifier les détenteurs d'un Pass sur cette plateforme. Le **Partenaire** sera formé à l'utilisation de cette plateforme par un membre de **l'OTTI.**

Le Pass 3 jours et le Pass longue durée (1 mois) seront vendus **du 6 avril jusqu'au 2 novembre 2024** à l'Office, sur le site internet et chez les partenaires revendeurs volontaires. Cette durée pourra être ajustée en fonction des dates réelles d'ouverture des sites ou de communication de leurs tarifs.

En conséquence, le Pass 3 jours pourra être accepté chez un site partenaire du Pass **jusqu'au 3 novembre.** Le Pass longue durée valable un mois pourra être quant à lui être accepté **jusqu'au 1er décembre** chez les partenaires ouverts à cette période.

Pour l'année 2024, le Pass sera décliné en quatre formules, chacune avec son propre tarif :

Pass Terra Volcana: Pass adulte 3 jours; Pass enfant 3 jours; Pass adulte longue durée; Pass enfant longue durée.

Le Pass est en vente dans les boutiques des Offices de Tourisme de Riom, Châtel-Guyon et Volvic, sur le site terravolcana.com et chez certains partenaires.

La durée de validité du Pass débute au 1^{er} passage chez un partenaire. Le Pass est composé d'offres permettant au détenteur du Pass d'accéder à des sites, des musées ou des visites.

L'OTTI et les partenaires revendeurs s'engagent à suspendre la mise en vente du Pass si d'éventuelles fermetures administratives durant la saison empêchaient les clients de visiter ou participer à une ou plusieurs activités du Pass.

ARTICLE III - Modalités du Pass

Le Partenaire s'associe, à compter du 10 avril 2024, au Pass Terra Volcana en proposant les prestations suivantes.

Prestations RLV

Une entrée adulte au Musée Mandet d'une valeur de 5 €

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 3,30 € à **l'OTTI**, soit une remise de 1,70 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

Une entrée adulte au Musée Régional d'Auvergne d'une valeur de 3 €

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 2 € à **l'OTTI**, soit une remise de 1 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com

Siret: 844 060 665 000 16 – APE: 7990 Z N° de TVA intracommunautaire: FR 14844060665



Un billet commun au Musée Mandet et au Musée Régional d'Auvergne d'une valeur de 7 €

Le visiteur ne paye rien sur place. Le **Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 5 € à l'OTTI, soit une remise de 2 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI.**

Une visite commentée d'une heure assurée par le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans d'une valeur de 4 €

Le visiteur ne paye rien sur place. Le Partenaire refacturera l'entrée au tarif de 2,50 € à l'OTTI, soit une remise de 1,50 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par l'OTTI.

L'entrée à la Tour de l'Horloge d'une valeur de 2 €

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 1,30 € à **l'OTTI**, soit une remise de 0,70 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

L'entrée à la Sainte-Chapelle d'une valeur de 2 €

Le visiteur ne paye rien sur place. **Le Partenaire** refacturera l'entrée au tarif de 1,30 € à **l'OTTI**, soit une remise de 0,70 € par ticket, au titre des frais de gestion portés par **l'OTTI**.

Toutes les prestations mentionnées ci-dessus sont gratuites pour les moins de 12 ans et ne seront pas soumises à une refacturation.

ARTICLE IV – Fonctionnement

Lorsqu'un visiteur présente le Pass Terra Volcana, le **Partenaire** s'engage à :

- Enregistrer le visiteur détenteur d'un Pass dans la plateforme ADELYA,
- Ne pas accepter le visiteur dont le Pass serait invalide (nombres d'activités épuisées, durée de validité
- dépassée).

En cas de problème, doute, remarque sur l'utilisation opérationnelle de la plateforme ADELYA, que ce soit lors d'un scan d'un Pass ou pour tout autres demandes, **le prestataire** pourra joindre :

Maxence DUPUICH - 04 73 38 85 39 - m.dupuich@terravolcana.com

De façon mensuelle, ou **avant le 15 décembre 2024**, **le Partenaire** adressera à l'**OTTI** par courrier ou courriel les deux documents ci-joint :

- La facture correspondante aux prestations vendues,
- L'export des ventes le concernant via la plateforme.

Documents à adresser à :

Maxence DUPUICH

Office de Tourisme Terra Volcana 27 place de la fédération - 63200 RIOM <u>m.dupuich@terravolcana.com</u> Lors du premier envoi, le partenaire joindra un RIB.



Bureau d'information de Riom 27 place de la Fédération 63200 Riom www.terravolcana.com

Siret: 844 060 665 000 16 – APE: 7990 Z N° de TVA intracommunautaire: FR 14844060665



L'**OTTI** s'engage à régler **le partenaire** après réception de la facture et des justificatifs.

ARTICLE V - Durée

La convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée prenant effet au jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2024, sans tacite reconduction. Elle ne pourra être renouvelée que par écrit signé des parties.

ARTICLE VI - loi applicable, différends, attribution de compétence

La convention de partenariat est régie par la loi française. Tout différend portant sur son interprétation, son exécution ou ses suites sera, faute d'être résolu à l'amiable par les parties, soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à Riom, le

Monsieur Frédéric BONNICHON

Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Monsieur Éric DERSIGNY

Président de l'Office de Tourisme Terra Volcana, les Pays de Volvic

